

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Mort au Champ d'honneur.

Citation à l'ordre du bataillon.

Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.

Postes, Télégraphes et Téléphones : Modifications de taxes et tarifs.

ÉTUDES HISTORIQUES :

Le Théâtre dans la Principauté de Monaco depuis le dix-septième siècle. (Suite.)

ÉCHOS & NOUVELLES

M. Jean Moito, conducteur temporaire au Service des Travaux Publics, est tombé glorieusement au Champ d'honneur le 27 novembre dernier. Il avait été mobilisé dès le début des hostilités comme sergent à la 10^e compagnie du 8^e régiment territorial d'infanterie.

L'agent Canale Jules, sergent-clairon au 115^e bataillon de chasseurs alpins, vient d'être cité à l'ordre du bataillon dans les termes suivants :

« A été un aide dévoué du médecin-chef de « service pour l'évacuation des blessés. »

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 4 janvier 1917, le Tribunal Correctionnel a condamné M. M.-J., menuisier, né le 17 août 1860, à Dronero (Italie), sans domicile fixe, à dix jours d'emprisonnement, pour mendicité.

CIRCULAIRE TRÈS IMPORTANTE

au sujet des modifications de taxes et tarifs
à partir du 1^{er} Janvier 1917

SERVICE POSTAL

Les taxes postales intérieures franco-coloniales et inter-coloniales sont modifiées comme suit :

Lettres. — 0 fr. 15 jusqu'à 20 grammes ; 0 fr. 25 au-dessus de 20 grammes jusqu'à 50 grammes ; 0 fr. 30 au-dessus de 50 grammes jusqu'à 100 grammes ; puis 0 fr. 05 par 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant. (Les paquets excédant 500 grammes provenant ou à destination des militaires restent soumis au tarif actuel).

Cartes postales. — 0 fr. 15 ; avec R. P., 0 fr. 30. Cartes illustrées ou non, comportant de 1 à 5 mots de correspondance, 0 fr. 10 ; sans correspondance, 0 fr. 05.

Papiers d'affaires ou de commerce. — Sont soumis au nouveau tarif des lettres, sauf les factures, relevés de comptes ou de factures et notes d'honoraires non acquittés n'excédant pas 20 grammes, qui ne paieront que 0 fr. 05.

Imprimés (autres que les journaux et périodiques). — Jusqu'à 50 grammes, 0 fr. 05 ; jusqu'à 100 grammes, 0 fr. 10 ; au-delà, majoration de 0 fr. 05 par 100 grammes. Sous bande, les imprimés ne dépassant pas le poids de 30 grammes paieront 0 fr. 05. Les cartes de visite portant de 1 à 5 mots supporteront une surtaxe de 0 fr. 05.

Echantillons. — Jusqu'à 50 grammes, 0 fr. 10, avec augmentation de 0 fr. 05 par 50 grammes. (Pour les

échantillons provenant ou à destination des militaires le tarif actuel est maintenu, c'est-à-dire 0 fr. 05 par 50 grammes).

Droit fixe de recommandation des objets admis au tarif réduit. — Fixé à 0 fr. 15, sauf pour les paquets militaires, 0 fr. 10.

Droit d'assurance. — 0 fr. 20 jusqu'à 500 francs de valeur déclarée, avec augmentation de 0 fr. 10 par 500 francs ou fraction.

Avis de réception des envois recommandés ou chargés. — 0 fr. 15.

Articles d'argent. — Dans le régime intérieur, les surtaxes suivantes sont appliquées au droit actuel de commission à percevoir sur les mandats ordinaires, bons de poste, mandats-cartes, mandats-lettres, mandats d'abonnement et mandats télégraphiques : Surtaxe de 0 fr. 05 pour les envois jusqu'à 20 francs ; 0 fr. 10 de 20 à 500 francs ; 0 fr. 20 au-dessus de 500 francs. Avis postal de paiement : surtaxe de 0 fr. 05.

Recouvrements. — La taxe des enveloppes d'envoi de valeurs à recouvrer se composera d'une taxe d'affranchissement calculée d'après le tarif des lettres et d'une taxe fixe de recommandation de 0 fr. 15. (Par conséquent l'affranchissement sera de 0 fr. 30 jusqu'à 20 grammes ; 0 fr. 40 jusqu'à 50 grammes, etc.).

Pour le nombre et le montant total des valeurs pouvant être insérées dans un même envoi, pas de changement.

La taxe à appliquer *aux valeurs impayées* et aux envois contre remboursement refusés est élevée de 0 fr. 10 à 0 fr. 20.

Remarque. — Les taxes internationales ne sont pas modifiées.

Sont maintenues également les taxes des journaux et écrits périodiques, des imprimés électoraux, des impressions pour aveugles, des imprimés spéciaux à 1 centime et des correspondances relatives aux retraites ouvrières, à l'impôt sur le revenu et les bénéfices de guerre.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

Les taxes internationales ne sont pas modifiées.

RÉGIME INTÉRIEUR. — Les *surtaxes* suivantes sont appliquées, savoir :

A) **Télégrammes ordinaires ou de Presse.** — 0 fr. 15 sur les télégrammes ne dépassant pas 10 mots ; 0 fr. 25 de 11 à 50 mots ; 0 fr. 50 au-dessus de 50 mots.

B) **Télégrammes avec priorité.** — 0 fr. 50 sur les télégrammes ne dépassant pas 50 mots ; 1 franc au-dessus de 50 mots.

C) **Adresses enregistrées.** — 20 francs pour un an ; 10 francs pour un semestre ; 2 fr. 50 pour un mois.

D) **Redevance pour droit d'usage des lignes d'intérêt privé.** — 10 francs par kilomètre de ligne et par an ; 10 francs par poste en sus de deux et par an.

E) **Redevance pour usage de fils loués ou concédés à la Presse** — Fils loués : conducteur desservi par un Morse, 6 francs par heure ; par un Hughes, 12 francs par heure ; par un Baudot, pour le 1^{er} clavier, 6 francs par heure ; pour clavier de transmission en sus, 12 francs par heure.

Fils concédés : 1^o De bureau de l'État à bureau de l'État : conducteur desservi par un Hughes, 5 francs par heure ; par un Baudot, pour le 1^{er} clavier, 2 francs par heure ; par clavier de transmission en sus, 6 francs par heure. 2^o De bureau privé à bureau privé : conducteur desservi par un Hughes, 5 francs par an et par kilomètre ; par un Baudot, pour le 1^{er} clavier, pas de changement ; pour clavier de transmission en sus, 5 francs par an et par kilomètre.

Des arrêtés fixeront ultérieurement les surtaxes applicables aux télégrammes spéciaux, aux copies de télégrammes et aux télégrammes téléphonés.

SERVICE TÉLÉPHONIQUE

Dans le régime intérieur, les *surtaxes* téléphoniques suivantes sont appliquées :

Communications locales. — 0 fr. 05.

Communications interurbaines. — 0 fr. 05 sur les taxes de 0 fr. 25 ; 0 fr. 10 sur 0 fr. 40 ; 0 fr. 15 sur 0 fr. 50 ; 0 fr. 20 sur 0 fr. 75 ; 0 fr. 25 sur 1 franc ; 0 fr. 45 sur 1 fr. 25 ; 0 fr. 50 sur 1 fr. 50 ; 0 fr. 60 sur 1 fr. 75 ; 0 fr. 75 sur 2 francs ; 1 franc sur 2 fr. 25 ; 1 franc sur 2 fr. 50 ; 1 fr. 25 sur 2 fr. 75 ; 1 fr. 50 sur 3 francs.

Messages téléphoniques. — 0 fr. 25.

Avis d'appel téléphoniques. — 0 fr. 05 sur les taxes de 0 fr. 25 ; 0 fr. 10 sur 0 fr. 30 ; 0 fr. 20 sur 0 fr. 40.

ÉTUDES HISTORIQUES

LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO
depuis le XVII^e siècle.

Suite (1)

CHAPITRE XVIII.

La Littérature à Monaco sous Antoine I^{er}.

La littérature avait aussi sa place au Palais de Monaco en cette première partie du XVIII^e siècle où régna Antoine I^{er}. Si la passion pour la musique était dominante en lui, du moins elle n'était pas exclusive et il avait la compréhension de tous les beaux-arts comme des belles lettres. On a déjà fort bien dit ce qu'il a fait pour la peinture. Nous sommes d'autant plus certain de son goût pour la littérature que lui-même était un excellent écrivain. Son style révèle un esprit nourri de l'étude des chefs-d'œuvre littéraires. On le constate par ses lettres. Nous en avons publié quelques-unes qui se rapportent à notre sujet. Dans celles-ci comme dans l'ensemble de sa correspondance, qui ne forme pas moins de trente gros volumes conservés aux Archives du Palais, on ne peut qu'admirer la langue qu'il emploie parce qu'elle reste toujours d'une parfaite correction, bien que l'on sente, par quelques formes répétées, qu'il écrivait au courant de la plume ou qu'il dictait en improvisant. Ses phrases, lorsqu'elles sont familières, s'égaient de traits de finesse, de malice et d'esprit, et lorsque le sujet le comporte, elles se déploient en amples périodes où la noblesse du ton s'orne de réflexions philosophiques ou de savantes citations.

Antoine I^{er} était poète. Il composait des pièces parfois sur des airs empruntés aux opéras qui lui étaient familiers et parfois destinées à recevoir la parure d'une musique originale. Lui-même faisait souvent, tout ensemble, œuvre de poète et de compositeur.

Quelques-unes de ses poésies ont été recueillies

(1) Voir les numéros du *Journal de Monaco* des 7, 21, 28 décembre 1915, 4, 11, 25 janvier, 1, 8 février, 21, 28 mars, 11 avril 1916 et suivants.

et sont conservées aux Archives du Palais. A leur sujet, nous ne saurions émettre une meilleure appréciation que celle de M. Gustave Saige, qui connaissait à fond les Princes de la Maison dont il est l'historien autorisé. Voici ce qu'il en dit dans son étude, *Les Beaux-Arts au Palais de Monaco avant la Révolution* :

« Le Prince Antoine cultivait la poésie à l'exemple de beaucoup de grands seigneurs. L'on a conservé un assez grand nombre de pièces fugitives qui ne sont dénuées ni d'esprit ni d'agrément. Outre quelques-unes conçues dans le genre pastoral alors à la mode, beaucoup abordaient la forme satirique; le trait y est souvent décoché avec une finesse et une malice délicatement acérées. »

Plusieurs de ses compositions poétiques ne sont point parvenues jusqu'à nous. Les magistrats chargés de dresser l'inventaire de sa succession, lorsqu'ils se sont trouvés en présence de cahiers manuscrits couverts de lignes irrégulières, n'ont pas jugé utile d'en faire cas; pour eux, cela n'avait pas de valeur d'estimation. C'est ainsi que dans le catalogue de la bibliothèque figure la note suivante :

« La tablette n° 4 contient des comédies, des poésies manuscrites et autres choses semblables, qu'on ne décrit point parce que ce ne sont pas des livres et ne valent rien. »

Combien de pièces se sont ainsi perdues? Parmi elles n'en était-il point d'intéressantes soit par leur forme, soit par les indications qu'elles auraient pu nous fournir au sujet de faits de cette période? Questions qui doivent rester sans réponse désormais.

Le Prince n'était pas seul à sacrifier à la Muse des petits vers. Ce goût s'était propagé dans la Principauté. Ses filles, des familiers du Palais, et même des membres de la bourgeoisie monégasque s'essayaient aussi à rimer. Les poètes amateurs n'étaient pas rares alors à Monaco et trouvaient souvent l'occasion d'exercer leur verve. Ce n'était pas en vain qu'un foyer intellectuel était entretenu au Palais, attirant une élite d'artistes en même temps que des officiers, des gentilshommes et des fonctionnaires lettrés.

Dans une lettre que le Prince écrivait le 6 février 1722 à sa fille, Madame la Duchesse de Valentinois, à l'occasion du mariage du violoniste Lisin, nous relevons ce détail :

« Dimanche auront lieu les épousailles de Lisin avec la fille de Scudier. L'Auditeur t'aura déjà montré l'épithalame que ce coquin, ce maroufle de chantre de notre Pont-Neuf a composé sur ce magnifique sujet. »

(A suivre)

PHILIPPE CASIMIR.

Etude de M^e Gabriel VIALON, huissier à Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE VOLONTAIRE

Le vendredi 12 janvier 1917, dans un appartement, 24, boulevard des Moulins, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un riche mobilier se composant de meubles de salons, salle à manger et chambres, tels que : lits en cuivre et autres, matelas, couvertures, armoires diverses, coiffeuses, bureaux, secrétaire, buffet acajou et autres, tables, chaises, fauteuils, horloge, pendules, tapis, rideaux, coussins, bronzes, potiches, suspensions, lampes, sellettes, cristaux, verrerie, services divers en porcelaine et autres, ustensiles de cuisine.

Au comptant. 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, M^e VIALON,
E. MIGLIORETTI.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Antoine Blanc, suppléant M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, mobilisé, le 21 décembre 1916, M^{me} Rose BURKI, loueuse d'automobiles, demeurant à la Condamine, boulevard de l'Ouest, n° 35, veuve de M. Maxime FERRARIS, a acquis,

De M^{me} Julie FERRARIS, épouse de M. Honoré-Louis BERTRAND, employé au Casino de Monte-Carlo, avec lequel elle demeure à Monaco, rue Basse, n° 7, et M. Laurent-Antoine FERRARIS, mécanicien, demeurant à Boulogne-sur-Seine, route de Versailles, n° 94,

Tous leurs droits sur le fonds de commerce de garage et de location d'automobiles, avec chambres meublées, exploité à la Condamine, boulevard de l'Ouest, n° 35, maison Lorenzi.

Les créanciers dudit fonds, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de cette cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire suppléant, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Pour M^e EYMIN, notaire,
A. BLANC, suppléant.

SOCIÉTÉ DE L'HOTEL DE PARIS ET SES ANNEXES A MONTE CARLO

DEUXIÈME CONVOCATION

L'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 30 décembre 1916 n'ayant pu être tenue faute d'un nombre suffisant d'actions déposées, MM. les Actionnaires, en conformité de l'article 37 des statuts, sont à nouveau convoqués pour le *mercredi 7 février 1917*, à 10 heures du matin, au siège social, à Monte Carlo, Hôtel de Paris, avec le même ordre du jour, savoir :

Modifications des statuts, notamment aux articles 17, 27, 29, 36, 37 et 42.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir d'Escompte de Paris, la Banque du Sud-Est et les Banques Rothschild, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865
Capital : 55.000.000 - Réserves : 21.000.000

Siège Social : MARSEILLE, Rue Paradis, 73

AGENCE DE MONACO :
Rue Grimaldi, 43 (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce
 Paiements et envois de Fonds :: Chèques
 Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse
 Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres
 Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts
 Paiement de tous coupons Français et Etrangers
 Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux
 Change de monnaies étrangères

La Société Marseillaise possède dans le Midi un réseau d'Agences très complet en même temps qu'une succursale à Paris et des correspondants directs dans toutes les villes de France et de l'Etranger.

VENTE APRÈS DÉCÈS


d'un fonds de commerce dénommé

BAR DE LA GARE

exploité à Monaco, commune de la Condamine, avenue du Castelleretto, n° 12; ensemble le matériel, objets mobiliers et marchandises en dépendant.

S'adresser pour tous renseignements, à M. Cioco, curateur de la succession vacante Andres, au Greffe général de Monaco.

Diction :: Déclamation

LES GESTES  LE MAINTIEN

Cours autorisé par le Gouvernement

LEÇONS PARTICULIÈRES

22, Rue de Millo

Mardi et Vendredi, de 2 à 4 heures

M^{me} Germaine ORCELLE

Ex-Pensionnaire

du Théâtre National de l'Odéon et du Vaudeville

Écrire : Hôtel Beau-Rivage, Nice

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 février 1916. Quinze Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 897, 5.306, 7.231, 20.697, 20.698, 20.699, 20.700, 31.118, 38.151, 43.607, 50.640 à 50.644 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 22 avril 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 39.806.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17.700 et 47.887.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 13 mai 1916. Dix Cinqüèmes d'Actions de 100 francs chacun, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 23 mai 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 43.178.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19.985.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 juin 1916. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 11.287 et 17.628.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 1^{er} juillet 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 53.397.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 1^{er} juillet 1916. Cinq Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 41.775, 46.393 à 46.396 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 4 juillet 1916. Deux Cinqüèmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 31.879 et 84.716.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 7 juillet 1916. Trois Cinqüèmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 32.117, 36.617 et 36.090.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 28 juillet 1915. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 102.698 à 102.705.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 12 août 1916. Quatre Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 5.326, 6.202, 49.317 et 38.858.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 18 juillet 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1917.